

REGLEMENT INTERIEUR

(mise à jour : septembre 2019)

Le présent règlement a pour but de décrire le cadre et les règles de fonctionnement de l'accueil de loisirs (gestionnaire : Mairie de Magescq) afin de respecter les normes d'encadrement prévues par la législation en vigueur.

Article 1 : PERIODES DE FONCTIONNEMENT

L'accueil de loisirs sera ouvert les mercredis et pendant les vacances scolaires (sauf vacances de Noël) et accueillera les enfants âgés de 3 à 12 ans.

Les inscriptions se feront **prioritairement** à la journée.
Les enfants de parents domiciliés sur la commune de Magescq seront également **prioritaires**.

Cependant, il y aura possibilité d'inscription à la ½ journée dans la limite des places disponibles avec deux choix (repas non compris) :

- ▶ Matinée jusqu'à 12h15
- ▶ Après-midi à partir de 13 heures

Article 2 : HORAIRES

Il est impératif que chaque parent s'engage à respecter les horaires de fonctionnement ci-dessous ; des mesures seront prises pour tout abus concernant les dépassements d'horaires.

Vacances scolaires :

- ▶ **9h – 17h** pour une journée complète
- ▶ **9h – 12h15** pour la ½ journée « matinée »
- ▶ **13h – 17h** pour la ½ journée « après-midi »

Mercredis en période scolaire :

- ▶ **9h – 17h** pour une journée complète
- ▶ **9h – 12h15** : tarif « matinée mercredi » (repas non compris)
- ▶ **13h – 17h** : tarif ½ journée « après-midi » (repas non compris)

N.B : L'accueil de loisirs assurera un accueil échelonné de **7h30 à 9h** et un départ échelonné en fin de journée de **17h à 18h30**.

Article 3 : DOCUMENTS NECESSAIRES A L'INSCRIPTION

- ▶ Carte d'Identité Vacances CAF ou MSA, ou attestation de prise en charge du comité d'entreprise
- ▶ Attestation d'assurance responsabilité civile
- ▶ Carnet de santé + fiche de liaison remplie
- ▶ Fiche de renseignements/« droit à l'image »
- ▶ D'autre part, nous sommes tenus de vous informer de votre intérêt de souscrire une assurance pour les dommages que votre enfant pourrait subir (assurance extrascolaire / individuelle accidents corporels)

Article 4 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions à l'accueil de loisirs s'effectuent par écrit sur une fiche individuelle à retirer et à remettre à l'accueil datée et signée.

Pour les mercredis : inscriptions sur une période de vacances à vacances

Les modifications (inscription/annulation) seront acceptées jusqu'au lundi avant 9 heures dernier délai pour le mercredi suivant.

Pour les petites vacances : inscriptions jusqu'au mercredi qui précède la première semaine des vacances concernées

- Journée du lundi : modifications autorisées jusqu'au jeudi précédent avant 9h
- Journée du mardi : modifications autorisées jusqu'au vendredi précédent avant 9h
- Journée du mercredi : modifications autorisées jusqu'au lundi précédent avant 9h
- Journée du jeudi : modifications autorisées jusqu'au mardi précédent avant 9h
- Journée du vendredi : modifications autorisées jusqu'au mercredi précédent avant 9h

Au delà de ce délai, il ne sera possible de s'inscrire qu'en fonction des places disponibles.

D'autre part, toute journée commandée et non annulée dans les délais sera facturée.

En cas d'absence de l'enfant ce jour-là, il sera appliqué un forfait de 5,50 €.

Règlement :

- Mercredis : la facturation sera effectuée en fin de mois et le paiement autorisé jusqu'au 8 du mois suivant
- Vacances : la facturation sera effectuée en fin de séjour

Article 5 : ETAT DE SANTE

Tout enfant atteint d'une maladie contagieuse ne pourra être accueilli à l'accueil de loisirs.

Aucun traitement ne sera administré sans un accord préalable entre le responsable de la structure et la famille, sur ordonnance du médecin.

Article 6 : SECURITE

Lors de l'arrivée à l'accueil de loisirs, tout enfant doit être accompagné jusqu'à l'animateur.

Lors du départ, l'adulte qui vient chercher l'enfant doit se présenter auprès de l'animateur responsable et signer le registre de présence.

Les enfants seront remis à leurs parents ou représentants légaux, ou aux personnes inscrites sur la fiche de renseignements, sauf circonstances exceptionnelles.

Dans ce cas, les parents devront signaler, par un écrit daté et signé, le nom de la personne qui viendra chercher l'enfant. Celle-ci devra se présenter en justifiant de son identité, et signer la décharge de responsabilité.

Cas particulier des mercredis après-midi :

Les enfants participant aux activités sportives ou culturelles organisées par la commune de Magescq seront accompagnés, à l'aller et au retour, sur demande, par un animateur sur le lieu d'activité.

Article 7 : TARIFS

Accueil de loisirs :

Quotient Familial	Journée complète (<u>VACANCES</u> ou <u>MERCREDI</u>)	Demi-journée sans repas (sauf mercredi matin)	Mercredi matin sans repas
0 - 449 *	4,80 € *	2,40 € *	1,25 € *
450 - 723 *	5,80 € *	2,90 € *	1,50 € *
724 - 865	9,40 €	4,70 €	2,50 €
Q.F > 866	11,50 €	5,75 €	3 €
Régimes spéciaux	14,50 €	7,25 €	6 €
MSA	5,50 € *	2,75 € *	2 € *

*** : Attention :** ces tarifs-là pourront vous être accordés uniquement sur présentation de la CARTE D'IDENTITE VACANCES délivrée par la CAF des Landes

- Si le repas est pris : application du tarif journée
- Mercredi matin : gratuité accordée au 3^{ème} enfant de la famille
- Non-résidents à Magescq : supplément de 20 €/journée

Périscolaire :

Quotient familial	Matin (7h30→8h25)	Soir (16h20→18h30)
0 - 449 °	0,70 €	1 €
450 - 723 °	0,80 €	1,20 €
724 - 865 °	0,90 €	1,30 €
> 865 ou MSA	1 €	1,40 €

° : Attention : tarifs accordés sur présentation d'une attestation de QF délivrée par la CAF

Article 8 : INSCRIPTIONS/ANNULATIONS POUR LES VACANCES D'ETE (et autres périodes de vacances)

Les inscriptions s'effectueront lors d'une période déterminée au mois de juin. Toute inscription en dehors de cette période donnera lieu à majoration de tarif journée ou demi-journée fixée par délibération du conseil municipal.

Il n'y aura pas d'inscription par téléphone, courrier ou mail.

Le centre de loisirs pourra accepter des inscriptions supplémentaires plus tard en fonction des places disponibles et en tenant compte du respect des taux d'encadrement préconisés par la DDCSPP.

Annulations :

- Pour l'annulation d'une journée, il sera facturé un forfait de 5,50 €
- Pour une annulation de deux jours consécutifs, il sera facturé un montant correspondant à :
 - deux journées complètes (au tarif établi en fonction du Q.F de la famille), avec un tarif journalier minimum fixé à 5,50 €.
 - deux fois 5,50 € sur présentation d'un certificat médical.